



2335, route du Fleuve  
Les Éboulements (Québec)  
G0A 2M0

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant aux Éboulements, certifie sous mon serment d'office que l'avis public annexé aux présentes a été publié, et ce en affichant une copie de cet avis aux endroits suivants, le 12 septembre 2024 :

- Édifice municipal des Éboulements ;
- Édifice Jean XXIII ;
- Site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

  
Linda Gauthier,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière



2335, Route du Fleuve  
Les Éboulements (Québec)  
G0A 2M0

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT RÔLE TRIENNAL 3<sup>e</sup> ANNÉE

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité des Éboulements :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité des Éboulements pour le 3<sup>e</sup> exercice financier du rôle triennal, soit pour l'année 2025, a été déposé au bureau de la directrice-générale et greffière-trésorière, sis au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, en date du 12 septembre 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h ;

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 3<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation ;

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité des Éboulements qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision ;

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification ;

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Charlevoix ;

b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement 199-23, article 7 de la MRC de Charlevoix et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

c) Être déposée en personne ou par courrier, dans les délais prescrits par la Loi, au bureau de la MRC de Charlevoix, sis au 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul (QC) G3Z 1T2.

**DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

  
Directrice générale et greffière-trésorière